

**COMMUNE DU MUY**

**AM/PM/2022 N°113**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation chemin de la Roquette  
A l'occasion du passage de la COURSE TRAIL du Roc d'Azur  
Le samedi 8 octobre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée par monsieur Vivien HOCQUET, de la direction des épreuves grand public de la société « AMORY SPORT ORGANISATION » sise 40-42, quai du Point du Jour F-92100 – BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, sollicitant la circulation interdite sur le chemin de la Roquette le samedi 8 octobre 2022, à l'occasion de la COURSE TRAIL, organisée sur la commune du Muy, dans le cadre de la 38<sup>ème</sup> édition du ROC D'AZUR qui se déroule du 5 au 9 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 8 octobre 2022 de 08h00 à 14h00, chemin de la Roquette de sa limite de commune jusqu'à l'ancienne route de Sainte-Maxime, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leurs propriétés est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Pour la sécurité des coureurs, la vitesse des véhicules est limitée à 10 Km/h.

**ARTICLE 4**: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 30 septembre 2022

Date :  
5 OCT. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

